



## REGLEMENT DU COMITE DU RHONE

### INDEX

- 1 [Condition d'engagement](#)
- 2 [Catégories de jeux, année d'âges](#)
  - [2.1](#) – Années d'âges
  - [2.2](#) – Les catégories sont :
    - 2.2.1 Jeunes
    - 2.2.2 Seniors
  - [2.3](#) – Niveau de jeu
- 3 [Compétitions départementales](#) :
  - [3.1](#) – Principes communs :
  - [3.2](#) – Organisation des rencontres
    - [3.2.1](#) Appel et inscription des équipes
      - [3.2.1.1](#) Brassages d'accèsion au championnat régional filles et garçons de 14, de 16 et de 18
      - [3.2.1.2](#) Tous les autres championnats départementaux :
        - 3.2.1.2.1 Seniors
        - 3.2.1.2.2 Équipes jeunes inscrites en brassage
        - 3.2.1.2.3 Équipes moins de 12 ans
    - [3.2.2](#) Mise en place des calendriers
    - [3.2.3](#) Gestion des conclusions des rencontres :
      - [3.2.3.1](#) Principes de base
      - [3.2.3.2](#) Retard ou absence de conclusion
      - [3.2.3.3](#) Match joué sans conclusion
      - [3.2.3.4](#) Procédure de changement d'horaire
      - [3.2.3.5](#) Horaires des matches et dates
      - [3.2.3.6](#) Procédure de changement de date, de lieu ou d'horaire
        - 3.2.3.6.1 Dates de report
        - 3.2.3.6.2 Décision de la COC
    - [3.2.4](#) – Gestion des feuilles de match :
      - [3.2.4.1](#) Principe de base
      - [3.2.4.2](#) Envoi des feuilles de match
      - [3.2.4.3](#) Sanctions relatives aux feuilles de match
    - [3.2.5](#) – Gestion des résultats :
    - [3.2.6](#) Gestion des classements
    - [3.2.7](#) Gestion spécifique
      - [3.2.7.1](#) Club prenant la place d'une lettre
      - [3.2.7.2](#) Forfait
- 4 [Délégués du Comité](#)
- 5 [Questions relatives au matériel](#)
  - [5.1](#) – Équipement : (Art 85 FFHB)
  - [5.2](#) – Numéros de maillots
  - [5.3](#) – Ballons
  - [5.4](#) – Tenue – Responsabilité du terrain- Service médical
- 6 [Arbitrage lié aux compétitions](#)
  - [6.1](#) – Obligations d'arbitrage
  - [6.2](#) – Pénalité pour match non arbitré (Rappel)
- 7 [Discipline](#)
- 8 [Contributions mutualisées des clubs au développement](#)
- 9 [Recours](#)
- 10 [Mise à jour de ce règlement](#)



## **REGLEMENT DU COMITE DU RHONE**

Le Règlement du Comité du Rhône est régi par le Règlement Fédéral FFHB.  
Exception faite des règlements particuliers décrits ci-dessous

### **1 Condition d'engagement :**

Pour participer à une compétition du Comité du Rhône les clubs devront :

- être affiliés à la FFHB.
- s'engager à respecter :
  - Les statuts et règlements fédéraux,
  - Le règlement général
  - Le règlement particulier de chaque épreuve du Comité
- respecter la date limite d'inscription
- avoir réglé le montant des droits de chaque compétition
- être à jour de tout compte de la saison précédente
- les licences doivent comporter obligatoirement une photo et la signature du licencié.

### **2 Catégories de jeux, année d'âges**

#### **2.1 – Années d'âges**

Les joueurs (ses) détenteurs d'une licence « compétition » ne peuvent évoluer que dans les catégories d'âge correspondant à leur année d'âge.

Le tableau des années d'âges pour chaque catégorie, établi par la Fédération, est diffusé chaque année dans le document technique du Comité.

#### **2.2 – Les catégories sont :**

##### ***2.2.1 Jeunes***

Moins de 18 ans, moins de 16 ans, moins de 14 ans, moins de 12 ans, en formule compétitive pour filles et garçons

Moins de 10 ans (minihand), moins de 8 ans et débutant moins de 9 (premiers pas) en formule de rencontre amicale découverte, hors compétition.

##### ***2.2.2 Seniors***

Filles : ouvert aux jeunes de plus de 15 ans.

Garçons : ouvert aux jeunes de plus de 16 ans.

#### **2.3 – Niveau de jeu**

Chaque catégorie peut comprendre plusieurs épreuves ou compétitions simultanées de niveaux de jeu différents, correspondant à des qualités de jeu plus ou moins avancées : Excellence, Honneur, Promotion d'honneur. Chaque épreuve peut être composée d'une ou plusieurs poules.

Des challenges et coupes spécifiques peuvent être créés par règlement particulier pour chaque catégorie.



## **REGLEMENT DU COMITE DU RHONE**

### **3 Compétitions départementales :**

#### **3.1 – Principes communs :**

Même si la formule est propre à chaque compétition et ainsi définie par le règlement particulier à chaque épreuve, les formules de compétition doivent respecter les règles suivantes communes à toutes les catégories.

- Chaque catégorie peut comprendre plusieurs niveaux de jeu (ex : Excellence, Honneur, Promotion, etc.).
- Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau de jeu sauf au plus bas niveau départemental (extrait du Règlement Fédéral, article 107 alinéa 2).
- Un joueur peut disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans la même journée de compétition, s'il s'agit de la même épreuve. Sauf cas prévu par les règlements particuliers des compétitions, un joueur ne peut disputer deux rencontres dans des compétitions différentes au cours de la même journée de calendrier. (Article 95-1 FFHB)
- Tout(e) joueur (se) désigné(e) pour participer à un match de la Sélection du Comité ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, ... Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué. (Article 95-4, FFHB)
- En cas de championnat nécessitant des finalités, pour chaque compétition ou épreuve, une seule équipe du même club pourra participer à la poule finale, même si plusieurs équipes de ce club ont fini première de leur poule (sans aucune contrainte pour la composition de l'équipe qualifiée).
- La gestion des brûlages sera conforme à celle votée dans le Règlement Fédéral. Le Comité se réserve le droit d'inclure des clauses particulières de non application des brûlages chez les jeunes dans les règlements particuliers.
- Si un club veut inscrire une équipe supplémentaire après la date limite d'engagement de la compétition concernée, cette équipe ne pourra être inscrite que dans la limite des places disponibles.

#### **3.2 – Organisation des rencontres**

L'outil Gest'hand mis à notre disposition sera le fil d'Ariane de l'organisation matérielle des compétitions, ce sera un outil mais pas un carcan.

##### ***3.2.1 Appel et inscription des équipes***

###### **3.2.1.1 Brassages d'accession au championnat régional filles et garçons de 14, de 16 et de 18**

#### **ATTENTION**

**D'une saison sur l'autre, aucune équipe jeune ne garde sa place en championnat régional. Toutes les places d'ayant droits sont remises en jeu par les brassages de début de saison.**

Le Comité lance les appels d'inscription d'équipes souhaitant participer aux brassages régionaux, fin juin ou début juillet avec une date limite entre le 15 juillet et le 20 juillet, (réunion de la Commission d'Organisation des Compétitions statuera autour du 20 juillet en fonction du calendrier).

Il sera demandé aux clubs l'identification d'un créneau dans un gymnase sur chaque weekend concerné (date et heure) ; le Comité se chargera de faire les conclusions.

Plus de détails seront inscrits dans les règlements spécifiques de brassages pour chaque catégorie



## **REGLEMENT DU COMITE DU RHONE**

### 3.2.1.2 Tous les autres championnats départementaux :

#### *3.2.1.2.1 Seniors*

Le Comité lance les appels d'inscription d'équipe seniors fin juin ou début juillet avec une date limite entre le 15 juillet et le 20 juillet, (réunion de la Commission d'Organisation des Compétitions statuera autour du 20 juillet en fonction du calendrier).

#### *3.2.1.2.2 Équipes jeunes inscrites en brassage*

Le comité lance les appels d'inscription d'équipes départementaux début août avec une date limite, en prévision d'un début de championnat dès la première quinzaine d'octobre, avec intégration des équipes n'ayant pas obtenu leur qualification en région. (Voir calendrier général)

#### *3.2.1.2.3 Équipes moins de 12 ans*

Le comité lance les appels d'inscription début août avec une date limite au 19 Septembre avec prévision d'un début de championnat le 10 Octobre (voir calendrier général)

### **3.2.2 Mise en place des calendriers**

La préparation des calendriers se fait au temps que faire se peut, en juillet pour les seniors et les brassages, et en Septembre pour les championnats départementaux jeunes.

Le Comité s'efforce de communiquer un calendrier 21 jours avant la première date de compétition, pour les équipes régulièrement inscrites.

Le Comité prévoira des places disponibles (lettres) mais rappelle qu'une fois celles-ci remplies, il ne sera plus possible de changer les formules

L'utilisation de Gest'hand contraint les modifications de calendrier au strict minimum

### **3.2.3 Gestion des conclusions des rencontres :**

#### 3.2.3.1 Principes de base

**AUCUN MATCH NE PEUT SE DEROULER SANS CONCLUSION. Celle-ci doit être saisie sur Gest'Hand dans les délais**

Chaque club recevant est dans l'obligation de saisir dans Gest'hand la conclusion de match **30 jours minimum** avant la rencontre, suivant la procédure mentionnée en page d'accueil de l'outil Gest'hand [https://www.ff-handball.net/ffhb/Documents/Conclusion\\_de\\_Match-v210.pdf](https://www.ff-handball.net/ffhb/Documents/Conclusion_de_Match-v210.pdf).

#### *Cas exceptionnel : fermeture de Gest'hand*

Quelle que soit la raison de cette fermeture, et seulement après notification du « support Gest'hand » par mail aux utilisateurs, les clubs émettront par mail une conclusion qui sera transmise conjointement au Comité et au(x) club(s) à recevoir dans le délai stipulé ci-dessus.

#### *Cas exceptionnel : difficulté locale d'accès*

En cas d'impossibilité d'accès à Gest'hand par un club, une information immédiate doit être envoyée par mail à [1669000.coc@handball-france.eu](mailto:1669000.coc@handball-france.eu) et un contact téléphonique pris avec le secrétariat du Comité qui indiquera la marche à suivre. **Tel : 04 78 58 71 00**



## REGLEMENT DU COMITE DU RHONE

### 3.2.3.2 Retard ou absence de conclusion

Sans conclusion de match à la date limite prévue, Gest'hand émet des mails de rappel au club et d'information au Comité. Le retard est immédiatement sanctionné par une amende financière.

En cas de match non joué pour conclusion non reçue, le fautif reste le club recevant ; la sanction sera :

**Match perdu par pénalité**

### 3.2.3.3 Match joué sans conclusion

**Aucun match ne peut se dérouler sans conclusion.**

La connaissance d'un match joué sans conclusion donnera lieu non seulement à refus de prendre le compte le score, mais encore à sanction. La responsabilité des deux clubs est alors engagée.

### 3.2.3.4 Procédure de changement d'horaire

Pour tout matches qui ne peuvent se dérouler dans les horaires prévus par le règlement 3.2.3.4 une demande de report dans Gest'hand est obligatoire

Procédure : Un mail doit être envoyé au club adverse et à [1669000.coc@handball-france.eu](mailto:1669000.coc@handball-france.eu) suivi du report après réponse affirmative

### 3.2.3.5 Horaires des matches et dates

**TOUS CES HORAIRES DONNENT L'INDICATION DES HEURES MAXIMALES DE DEBUT DE MATCHES**

#### Match à deux équipes

#### Matches en plateau

Catégories	Situation actuelle	Situation actuelle
Jeunes (-12 ; -14)	Samedi de 14 h à 18 h Dimanche de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h	Samedi de 14 h à 16 h 30 Dimanche de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h
Moins de 16 et 18	Samedi de 15 h à 19 h Dimanche de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.	Samedi de 15 h à 16 h 30 Dimanche de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.
Hommes + 16 ans Femmes + 15 ans	Samedi de 17 h 30 à 20 h 45 Dimanche de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h	

### 3.2.3.6 Procédure de changement de date, de lieu ou d'horaire

La demande doit être formulé 21 jours avant la date du match, après la procédure ne peut se faire que par le Comité.

**CETTE PROCEDURE EST OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES CATEGORIES**

La même procédure s'applique pour les reports, les matches à rejouer ou les matches arrêtés. L'ensemble de la procédure s'effectue sur Gest'hand.

Voir notice de report dans Gest'hand [https://www.ff-handball.net/ffhb/Documents/Conclusion\\_de\\_Match-v210.pdf](https://www.ff-handball.net/ffhb/Documents/Conclusion_de_Match-v210.pdf) qui se trouve sur la page d'accueil sous le nom « **Clubs, réaliser les conclusions de matches** ».

**En cas de plateaux, faire autant de demandes de report qu'il y a de clubs participant au plateau.**



## REGLEMENT DU COMITE DU RHONE

**Les accords téléphoniques entre clubs, sont des préalables nécessaires, mais en aucun cas suffisants pour la tenue du match, voir le pont 3.2.5**

### *3.2.3.6.1 Dates de report*

La Commission Sportive fixera les nouvelles dates qui sont impératives. Toutes les dates libres au calendrier général peuvent être utilisées comme dates de report.

Les joueurs qui ont opéré en championnat dans une autre équipe à la date initiale ne peuvent participer au match remis. **Sanction : Match perdu et amende pour le club fautif**. Voir tableau annexe

### *3.2.3.6.2 Décision de la COC*

Dans tous les cas, la Commission Sportive se réserve le droit de refuser le changement de date si le motif invoqué paraît insuffisant par celle-ci.

## **3.2.4 – Gestion des feuilles de match :**

### 3.2.4.1 Principe de base

« La feuille de match est le document officiel permettant de dresser le constat du déroulement d'une rencontre. A l'occasion de toutes rencontres officielles,... » Article 102 Règlement Fédéral.

Un document permettant de remplir les différents imprimés est mis chaque saison dans le guide technique.

**Toute personne portée sur une feuille de match doit être licenciée (y compris le responsable du terrain) et répondre aux règles de qualification.**

Les joueurs (ses) sans licence doivent justifier de leur identité à l'aide d'une pièce d'identité officielle et signer la feuille de match. L'officiel responsable d'une équipe de jeunes, licencié et inscrit sur la feuille de match, prend la responsabilité de faire ou de ne pas faire participer les joueurs en situation irrégulière. Dans tous les cas le dirigeant reste responsable des conséquences de sa décision, aux plans sportif, administratif et juridique.

En cas de fraude, le match est perdu par pénalité pour le club fautif, la pénalité financière correspondante prévue à l'article 152 lui sera également appliquée. »

**Toutes les équipes de jeunes mineurs doivent être accompagnées d'un adulte majeur au moins. Les titulaires d'une licence loisirs peuvent encadrer une équipe de jeunes de niveau départemental ou régional (article 35-1 FFHB).**

**Le nom du responsable majeur est impératif sur la feuille de match.**

### 3.2.4.2 Envoi des feuilles de match

Les feuilles de match doivent être postées dès le 1er jour ouvrable qui suit le match, par le club recevant, à l'attention du comité au tarif rapide le cachet de la poste faisant foi

### 3.2.4.3 Sanctions relatives aux feuilles de match

Retard d'envoi de la feuille : match perdu par pénalité pour le club recevant.

Feuille mal renseignée : voir annexe



## REGLEMENT DU COMITE DU RHONE

### 3.2.5 – Gestion des résultats :

La remontée des résultats se fait sur Gest'hand. Chaque club a l'obligation de saisir lui-même les résultats pour **tous et uniquement** les matches joués avant le lundi soir.

**Un forfait ne DOIT pas donner lieu à saisie de résultat. Décision par la C.O.C**

La saisie peut se faire par Internet ou par SMS avec le code mentionné sur la conclusion.  
Le Comité se réserve le droit de vérifier la validité de la saisie à réception des feuilles de matches.  
L'absence de résultat pénalise chaque équipe quant à la réalité du classement.

### 3.2.6 Gestion des classements

Toutes les compétitions étant gérées dans Gest'hand, les classements sous les réserves mentionnées ci-dessus, sont visibles sur le site de la fédération [www.ff-handball.org/competitions/departements/69/](http://www.ff-handball.org/competitions/departements/69/) suivi de la catégorie.

### 3.2.7 Gestion spécifique

#### 3.2.7.1 Club prenant la place d'une lettre

Dans tous les championnats (sauf règlement particulier de l'épreuve), le club prenant une lettre avant la 3<sup>ème</sup> journée du début de la compétition pourra rattraper ses matches avant la fin des matches aller ou de la première phase. Possibilité de jouer en semaine avec accord par mail des 2 clubs et du Comité qui établira la conclusion

Sinon les matches seront perdus (score : 20-0 en Seniors et -18 ; 10-0 en jeunes).

#### 3.2.7.2 Forfait

##### *Forfait isolé (Art 104 FFHB)*

Est considéré comme étant forfait isolé :

- le club qui en avise la commission compétente avant la date du match.
- le club qui se présente à moins de 5 joueurs sur le terrain en plus de 16 masculins, en plus de 15 féminins et en moins de 18 masculins-féminins
- le club qui se présente à moins de 4 joueurs sur le terrain en moins de 16, 14, 12 féminins et masculins
  - ❖ **Sanction Financière : se conférer au tableau des Amendes du Comité.**

##### *Activité à la date du forfait*

Un club déclarant forfait avant la date de la rencontre ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match ou un tournoi ni prêter des joueurs pour une autre rencontre.

- ❖ **Sanction : avertissement au club + amende.**

En cas de récidive : dossier transmis à la Commission de Discipline

##### *Forfait général : (Art 105 FFHB):*

Est forfait général pour une équipe donnée :

- tout club qui en fait la déclaration à la commission compétente avant ou pendant la compétition à laquelle l'équipe est inscrite.
- tout club qui est battu par forfait trois fois **consécutives ou non** dans toutes les phases de la compétition départementale à laquelle l'équipe est inscrite.
- les règlements particuliers d'épreuves peuvent prévoir les dispositions entraînant le forfait général à la suite d'un certain nombre de rencontres perdues par pénalité par l'équipe concernée.



## **REGLEMENT DU COMITE DU RHONE**

- forfait avant le début des épreuves : amende égale aux droits d'engagement. Si ceux-ci sont déjà versés, ils restent acquis au Comité.
  - forfait au cours de l'épreuve : amende égale à trois fois l'amende prévue en cas de forfait isolé.
  - en cas de matches perdu par pénalité, six fois consécutives ou non dans la saison.
- Tout forfait décidé par la commission compétente est irrémédiable.

### **4 Délégués du Comité**

Le Comité se réserve le droit d'envoyer des délégués sur les terrains de jeux, pour vérifier le bon déroulement des opérations.

« Les Commissions d'Organisation des Compétitions s'assurent du bon déroulement de celles-ci. A cette fin, elles ont la possibilité de désigner à leur initiative ou sur la demande d'un club, un délégué officiel. Les délégués désignés par la Commission d'Organisation des Compétitions à la demande des clubs sont à la charge du club demandeur. » Article 97 FFHB

Le délégué officiel a un rôle d'observateur. A cet égard, il peut adresser dans les 48 heures un rapport au Comité sur les conditions de déroulement de la rencontre.

**Une place lui est réservée à la table de marque.**

Le délégué officiel n'est pas un arbitre superviseur.

Les arbitres restent seuls responsables du terrain. En aucun cas, le délégué officiel ou tout autre officiel ou tout élu ne pourra intervenir sur le déroulement d'une rencontre.

Le délégué fait l'objet d'un défraiement (remboursement kilométrique) selon les barèmes votés en Assemblée Générale Fédérale chaque saison. Ce défraiement est à la charge du club sanctionné dans le cas de huit clos ou du club demandeur.

### **5 Questions relatives au matériel**

#### **5.1 – Équipement : (Art 85 FFHB)**

Les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions sous les couleurs indiquées sur l'annuaire de la Ligue (Préciser la couleur initiale des maillots sur toutes les conclusions de match.)

En cas de tournoi à trois : le club recevant doit être en mesure de fournir des chasubles si les deux clubs invités jouent dans la même couleur, les conclusions Gest'hand étant ainsi faites, les clubs invités n'ont l'information que du club recevant.

#### **5.2 – Numéros de maillots**

Chaque joueur des équipes participant aux épreuves départementales doit avoir un numéro au dos (20 cm) et devant (10 cm) distinct de ses partenaires et mentionner celui-ci sur la feuille de match. Le capitaine d'équipe doit porter sur son maillot un signe distinctif (brassard).

#### **5.3 – Ballons**

Chaque club doit fournir un ballon réglementaire. En cas d'absence ou de présentation de ballon non réglementaire, le club recevant sera déclaré battu par pénalité. Sur le terrain neutre le club ayant effectué le plus court déplacement sera déclaré battu par pénalité. L'arbitre désigne le ballon de la rencontre.

Liste des ballons utilisables par catégories :



## REGLEMENT DU COMITE DU RHONE

Catégories	Taille Garçons	N° ballon Garçons	Taille Filles	N° ballon Filles
Seniors	58-60	3	54-56	2
- de 18 ans	58-60	3	54-56	2
- de 16 ans	54-56	2	54-56	2
- de 14 ans	50-52	1	50-52	1
- de 12 ans	46-48	0	46-48	0
École de hand	46-48	0	46-48	0

### 5.4 – Tenue – Responsabilité du terrain- Service médical

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police de terrain, et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient survenir à l'occasion de cette rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public. Ils doivent prévoir à l'intention des officiels désignés par le Comité, la Ligue et la FFHB (Délégués ou Arbitres, un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin que ceux-ci puissent y mettre à l'abri leur voiture personnelle s'il y a lieu.)

Dans le cas de manquement, les dirigeants responsables sont passibles d'une sanction. De même, la suspension des joueurs et même du terrain peut être prononcée.

Des peines sévères sont infligées aux joueurs et dirigeants dont la conduite a été un sujet d'incidents et de troubles à l'occasion de la rencontre, et notamment pour toute attitude inconvenante vis à vis du corps arbitral, des officiels ou du public.

Le service médical doit être assuré par le club organisateur.

### 6 Arbitrage lié aux compétitions

- ❖ Pour un club ayant acquis 3 points de pénalité soit 4 matchs non arbitrés, pour une compétition, l'accession au niveau supérieur lui sera interdite.

#### 6.1. – Obligations d'arbitrage

##### Masculins

Excellence départemental (Challenge Duthel)

Honneur départemental

Promotion d'honneur

Challenge Jean Pierre Robert

Moins de 18 ans

Moins de 16 ans

Moins de 14 ans

Moins de 12 ans

Désignation d'un club par la CDA \*

Arbitrage officiel club \*

Arbitrage officiel club \*

Arbitrage officiel club \*

Arbitrage club par des J.A.

Arbitrage club par des J.A.

Arbitrage club par des J.A.

Arbitrage club par des J.A.

#### 6.2 – Pénalité pour match non arbitré (Rappel)

Les pénalités signalées par la C.D.A. en fin de saison, ne concernent que les équipes engagées dans les niveaux de jeu ou l'arbitrage fait l'objet d'une désignation par la C.D.A, dans le cas où le même club à plusieurs équipes engagées (féminine et masculine)

##### Féminins :

Excellence départemental

Honneur

Moins 18 ans

Moins de 16 ans

Moins de 14 ans

Moins de 12 ans

Désignation d'un club par la CDA. \*

Arbitrage officiel club \*

Arbitrage club par des J.A.

Arbitrage club par des J.A.

Arbitrage club par des J.A.

Arbitrage club par des J.A.



## **REGLEMENT DU COMITE DU RHONE**

**\* Tout club désigné pour officier une rencontre départementale doit envoyer un arbitre départemental qualifié pour l'année sportive en cours. En cas d'absence une pénalité financière sera appliquée selon barème d'arbitrage en vigueur voté à l'AG du Comité en juin 2010.**

### **7 Discipline**

cf. : Règlement FFHB 2010/2011. NOTA tous débordements ou attitudes antisportives seront examinés par la commission de Discipline du Rhône et selon l'application des textes fédéraux qui régissent cette commission à savoir "Le règlement disciplinaire FFHB 2010"

### **8 Contributions mutualisées des clubs au développement**

En ce qui concerne les contributions sportives, ce règlement fera l'objet d'une modification spécifique, après négociation avec les clubs.

### **9 Recours**

Les recours relatifs aux sanctions prises par la Commission d'Organisation des Compétitions relèvent de la commission « litige et règlement » de la ligue du Lyonnais, à laquelle le Comité du Rhône a délégué ses compétences.

Ceux-ci doivent être dûment déposés avec le chèque de consignation (voir annexe financière de ce document).

Les recours sont suspensifs de la sanction.

Pour les championnats de jeunes, si un recours venait à intervenir à la fin d'une phase de compétition, ou entre les deux phases, le recours met en suspend les résultats et classement, le Comité souhaitant faire jouer un maximum les jeunes, se réserve le droit de lancer quand même la nouvelle phase, sans tenir compte du gel, sous réserve des enjeux mis en cause par le recours.

Seuls les recours touchant la mise en cause d'une poule haute, et/ou les matches susceptibles de fausser la qualification de champion du Rhône seront mis en suspens.

Le COC et le CA du Comité se réservent le droit de changer alors la formule pour pouvoir finir les compétitions avant son Assemblée Générale, de juin.

#### ***DROITS DE CONSIGNATION (Art 31 du règlement intérieur FFHB) :***

Les clubs qui à l'occasion d'une rencontre déposeraient des réserves ou formuleraient des réclamations doivent confirmer celles-ci au Comité par lettre recommandée postée dans les 48 heures et accompagnées des droits de consignation (se conférer au tableau des amendes de la FFHB).

### **10 Mise à jour de ce règlement**

Le règlement du Comité étant voté par l'Assemblée Générale, seul un nouveau vote de celle-ci peut le modifier.

Aussi, toute modification votée en assemblée sur le fond de ce règlement devra mentionner l'article de référence.



## REGLEMENT DU COMITE DU RHONE

### Annexe 1

#### Tableau des amendes sportives liées à l'organisation des compétitions

##### Article 152 FFHB

<b>Objet</b>	<b>Amende financière</b>
Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	20 €
Feuille de match incomplète (N°match, catégorie, N°club, N°poule, Nom club, etc.) Par mention manquantes	Voir tableau annexe 2
Feuille de match postée au delà du 1 <sup>er</sup> jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)	10 €
(+ match perdu par Pénalité Sportive score 0 point club recevant au-delà du 5 <sup>ème</sup> jour)	Voir tableau annexe 2
Forfait isolé : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Départementale Seniors + 16 ans masculins et + 15 féminines</li> <li>➤ Départementale Jeunes</li> </ul>	110 € 60 €
Forfait général : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Départementale Seniors + 16 ans masculins et + 15 féminines</li> <li>➤ Départementale Jeunes</li> </ul>	330 € 180 €
Résultats non saisis sur Gest'hand avant le lundi soir (hors match forfait)	10€
Officiel non qualifié (dont secrétaire, chronométreur, responsable de terrain, arbitre, manager responsable, officiel de banc)	30 €
Match perdu par pénalité (FFHB) <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Départementale Seniors + 16 ans masculins et + 15 féminines</li> <li>➤ Départementale Jeunes</li> </ul>	20 € 10 €
Changement de date, de lieu, d'horaire ou inversion de match (FFHB) A la discrétion de la COC sur facture <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Départementale Seniors + 16 ans masculins et + 15 féminines</li> <li>➤ Départementale Jeunes</li> </ul>	20 € 10 €



## REGLEMENT DU COMITE DU RHONE

### Annexe 2

